

1.3. Le Comité attire l'attention sur le fait qu'il se peut que, dans un grand nombre d'États membres, la législation soit plus efficace et prévoit des mesures appropriées pour assurer un bon traitement aux animaux en cours de transport; il souligne que l'approbation de principe des dispositions prévues par la convention ne doit pas compromettre les efforts tendant à améliorer les normes intracommunautaires et nationales.

1.4. En outre, le Comité estime nécessaire que la Communauté entreprenne une action visant à améliorer les dispositions de la convention.

1.5. Le Comité tient à souligner que la libéralisation des échanges d'animaux vivants ne doit pas avoir pour effet d'enfreindre les dispositions relatives au bon traitement des animaux ou faire obstacle à leur application.

1.6. Le Comité estime que les animaux destinés à l'abattage devraient être tués aussi près que possible du lieu de production et dans un abattoir agréé.

## 2. Observations particulières

2.1. Le Comité appuie vigoureusement les articles 7 et 9 de la décision d'adhésion étant donné qu'ils offrent la possibilité d'harmoniser et d'améliorer les normes intracommunautaires.

2.2. Le Comité demande qu'il soit consulté sur toute réglementation ultérieure ayant trait au bon traitement des animaux.

Fait à Bruxelles, le 24 septembre 1975.

*Le président*

*du Comité économique et social*

Henri CANONGE

---

### Avis sur l'utilisation des moyens de télécommunication et les corrélations entre les transports et les télécommunications

L'avis du Comité n'est basé sur aucun texte.

#### A. BASE JURIDIQUE DE L'AVIS

Lors de sa 131<sup>e</sup> session plénière, tenue les 25 et 26 juin 1975, le Comité a décidé d'émettre de sa propre initiative un avis sur le sujet précité.

#### B. AVIS DU COMITÉ ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

Le Comité économique et social a élaboré son avis sur le sujet précité, au cours de sa 133<sup>e</sup> session plénière, tenue à Bruxelles les 24 et 25 septembre 1975.

Le texte de cet avis est le suivant:

LE COMITÉ ÉCONOMIQUE ET SOCIAL,

vu l'étude sur «l'utilisation des moyens de télécommunications et les corrélations entre les transports et les télécommunications», adoptée par le Comité lors de sa 131<sup>e</sup> session plénière, tenue les 25 et 26 juin 1975,

vu l'article 20 quatrième alinéa, de son règlement intérieur,

vu la décision de l'assemblée plénière, du 26 juin 1975, d'élaborer un avis d'initiative sur la base de cette étude,

vu les rapports d'information du sous-comité politique régionale sur les moyens financiers pour le développement régional, du 14 septembre 1971, et sur les régimes d'aide à finalité régionale, du 19 juin 1972,

vu ses délibérations au cours de sa 133<sup>e</sup> session plénière les 24 et 25 septembre 1975, séance du 25 septembre 1975,

considérant que:

1. l'intention du Comité est de sensibiliser la Commission et le Conseil aux problèmes importants soulevés par les télécommunications, de souligner des aspects spécifiques et de proposer des priorités de développement des télécommunications,
2. les télécommunications seront de plus en plus un élément vital de nos sociétés et joueront un rôle crucial en tant que catalyseur et ferment du changement économique et social,
3. en raison notamment de ses imbrications avec la technologie de l'ordinateur et avec d'autres techniques (microfilms, films, enregistrement vidéo), la technique des télécommunications exerce une influence sur la société par le biais des services qu'elle rend possibles,
4. le télétraitement (utilisation de l'ordinateur par l'intermédiaire des télécommunications) revêt de l'importance pour un immense éventail de services, y compris les moyens de communication de masse. En d'autres termes, les progrès attendus mettront à la disposition de la société d'importants instruments d'innovation, en particulier dans le secteur des services, dans les domaines de la santé, de la sécurité du transport des biens et des personnes ainsi que de l'éducation (y compris les formules déjà prévues dans le cadre de la formation permanente des adultes),
5. l'époque actuelle a été décrite comme étant celle de la deuxième révolution industrielle en raison des nouvelles technologies basées sur l'information. C'est grâce au support fourni par les télécommunications que la matière première des progrès basés sur l'information peut être rendue disponible librement et de manière universelle,
6. le domaine des télécommunications est un domaine pour lequel une politique communautaire reste à définir. Ceci est dû pour une large part

au fait que la croissance rapide et l'importance des activités de télécommunication dans les secteurs économiques relevant du traité de Rome n'a commencé que récemment à être reconnue par les diverses parties intéressées. La section estime que les télécommunications constituent un instrument et un champ d'intérêt importants pour la Communauté et qu'il y a lieu, dès lors, d'élaborer une politique commune cohérente dans ce domaine. Le traité de Rome offre dans son préambule et dans ses articles 3 et 235 un fondement juridique adéquat pour des actions de la Communauté dans le domaine en question,

7. un élément à ne pas négliger pour comprendre la portée économique et sociale des télécommunications et leurs corrélations avec les transports est la baisse de leur coût relatif. Le taux d'efficacité ou de capacité d'un élément électronique donné par unité de coût réel double tous les trois ans et ce rythme se maintiendra vraisemblablement pendant plusieurs années encore. Étant donné que les télécommunications sont essentiellement basées sur l'électronique et qu'elles s'automatisent de plus en plus, leur coût tend donc à diminuer par rapport aux transports,

A ADOPTÉ L'AVIS SUIVANT,

à l'unanimité 11 conseillers s'étant abstenus:

## 1. PORTÉE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

### 1.1. Buts généraux

1.1.1. Selon le Comité, les politiques communautaires devraient permettre d'atteindre les objectifs suivants:

1.1.1.1. assurer, par une plus grande intégration, la compétitivité de la Communauté économique européenne vis-à-vis des pays tiers hautement industrialisés;

1.1.1.2. aider les régions défavorisées et déséquilibrées à atteindre le niveau de développement économique et social moyen de la Communauté;

1.1.1.3. aider tous les individus et groupes de la CEE à atteindre les niveaux de vie normaux à l'intérieur de la Communauté, avec l'épanouissement de toutes les activités que cela comporte.

1.1.2. Le Comité estime que, pour atteindre ces objectifs, il est essentiel de disposer de télécommunications efficaces.

## 1.2. Portée sociale et culturelle des télécommunications

1.2.1. Selon le Comité, la société européenne des années 1980 doit être le reflet d'une Europe à visage humain, étant donné que la Communauté européenne cherche à mettre l'individu au centre de ses préoccupations.

1.2.2. Les domaines sociaux dans lesquels les télécommunications joueront un rôle important coïncident avec tant d'aspects des politiques communautaires qu'il ne sera possible d'indiquer ici que certains d'entre eux. Le Comité pense que la Communauté peut contribuer au progrès économique et social du reste du monde par:

1.2.2.1. le savoir-faire et le volume croissant d'informations y afférant,

1.2.2.2. des pratiques et des principes sociaux fondamentaux précieux ainsi que les possibilités d'exécution que cela requiert.

1.2.3. La mise en œuvre de cette politique entraînera un changement de notre vie sociale en fournissant aux particuliers, aux groupes et aux collectivités de nouvelles ressources qui, à leur tour, impliqueront de nouvelles obligations pour les services publics, notamment en ce qui concerne la diffusion et le traitement des données et des informations, la recherche et le développement, les activités culturelles, la formation de base et la formation supérieure permanentes, les services médico-sociaux, les services destinés à l'agriculture, les services aux personnes âgées, l'organisation des activités de loisirs et les applications domestiques.

1.2.4. Face à un développement et à une transformation plus rapides de l'économie moderne, le Comité met l'accent sur l'importance et les implications de l'impact social de l'utilisation rationnelle de la technologie des télécommunications pour les travailleurs de tous les secteurs. Il faudra mettre d'urgence en œuvre une politique communautaire notamment pour l'enseignement, la formation professionnelle de base et supérieure, les problèmes liés aux changements intervenant dans les disponibilités d'emploi et dans leur localisation, ainsi que les problèmes relatifs à la qualité et à la quantité des emplois et aux aides à la rééducation professionnelle.

1.2.5. On peut voir des aspects négatifs aussi bien que positifs dans l'évolution actuelle de l'informatique et dans l'utilisation des télécommunications dans cette branche. En particulier le présent avis n'envisage pas les dangers éventuels qui peuvent résulter du développement et de l'intégration des

technologies en matière de télécommunication et d'informatique quant à la vie privée des individus et aux droits civiques. Cela reste toutefois un sujet de préoccupations nombreuses et croissantes dans la Communauté et ailleurs. Le Comité économique et social invite la Commission à veiller que des mesures soient prises dans ce domaine en vue de créer des garanties effectives.

## 1.3. La portée économique des télécommunications

### 1.3.1. Efficacité des télécommunications

1.3.1.1. La rapidité des communications constitue un facteur essentiel de l'efficacité dans les activités industrielles et commerciales actuelles. Une importance croissante est dès lors attribuée aux télécommunications:

1.3.1.1.1. comme moyen d'accroître la vitesse des opérations,

1.3.1.1.2. comme substitut de certaines formes de voyage,

1.3.1.1.3. pour permettre la décentralisation des activités.

1.3.1.2. Un volume croissant d'informations commerciales sont traitées sous une forme pouvant être lue par des machines. Il est possible, par le biais des télécommunications, de répartir les services offerts par les ordinateurs entre des utilisateurs situés à des endroits différents et de transmettre des données sans nécessité de transcriptions onéreuses.

### 1.3.2. Développement régional et télécommunications

1.3.2.1. Les services de télécommunication constituent, par la possibilité de décentralisation, une partie importante de l'infrastructure qui est une condition préalable au développement régional.

1.3.2.2. Le Conseil, en approuvant récemment le règlement portant création du Fonds de développement régional<sup>(1)</sup>, a reconnu l'importance des investissements en infrastructure comme condition préalable au développement industriel, et des prêts substantiels ont déjà été consentis par la Banque européenne d'investissement pour les infrastructures dans le secteur des télécommunications.

1.3.2.3. Sur le plan personnel et social, il semble que de bonnes télécommunications contribuent à

(1) JO n° L 73 du 21. 3. 1975.

annuler l'éloignement des régions sous développées ou en voie de développement non seulement en y encourageant l'expansion et l'installation d'entreprises, mais aussi en incitant les personnes à s'y établir.

## 2. COMPÉTITIVITÉ DE LA COMMUNAUTÉ ÉCONOMIQUE EUROPÉENNE

2.1. Dans de nombreuses parties du monde, il existe une certaine corrélation entre la densité des moyens de télécommunication (en particulier le téléphone) et le PIB par habitant. Du reste, il est intéressant de noter à cet égard que, entre les pays dont le PIB dépasse le seuil de 4 000 dollars par habitant (USA, Suède, Suisse, etc.) et les États membres de la CEE, l'écart est approximativement de 2 à 1 pour le téléphone et de 4 à 1 pour les terminaux de téléinformatique.

2.2. Compte tenu de l'importance des télécommunications pour l'industrie et le commerce, il est évident que les coûts des télécommunications se répercutent sur les prix demandés par l'industrie pour ses produits. En outre, les politiques suivies en matière de tarification dans le domaine des postes et des télécommunications ont parfois pour effet d'inhiber la demande des utilisateurs, parce que les prix fixés sont objectivement considérés comme partiellement injustifiés. Dans la mesure où c'est le cas, il est évident que la situation actuelle des télécommunications a nécessairement une incidence préjudiciable sur la compétitivité et l'efficacité de la Communauté européenne.

2.3. L'ordinateur assume un rôle d'une portée de plus en plus grande dans la vie de l'Europe et la transmission de données est devenue une partie intégrante et importante de l'utilisation de l'ordinateur. Il est évident que les télécommunications sont importantes dans la perspective des objectifs économiques dont la réalisation dépend de l'utilisation de l'ordinateur.

2.4. Il n'est pas démontré que les systèmes de transmission de messages actuellement utilisés en Europe soient techniquement inadéquats par rapport à ceux des régions plus riches. Toutefois, de l'avis du Comité, il est indéniable qu'ils sont trop coûteux.

2.5. Les disparités existant entre les différents États membres à l'égard de la formation des prix conduisent le Comité à demander instamment que l'on nivelle vers le bas les tarifs des services internationaux, de telle manière que le prix unitaire demandé pour l'élément extra-national du service ne soit plus un multiple du prix unitaire demandé pour l'élément national.

2.6. La transmission de données se heurte même à d'autres difficultés:

2.6.1. Ses coûts sont pour l'instant beaucoup plus élevés en Europe qu'aux États-Unis où, en outre, la mise en service récente de satellites nationaux permet, semble-t-il, de réduire encore les tarifs actuels. Cette cherté de la transmission en Europe a pour cause les «pénalités de franchissement de frontières», l'incapacité de tirer profit des économies d'échelle éventuelles et, d'une manière générale, l'absence de politiques et de tarifs communs.

2.6.2. En ce qui concerne les réseaux traversant les frontières, l'obtention des informations, la passation des commandes et l'approbation des types doivent se faire pays par pays.

2.6.3. Sans perdre de vue les travaux entrepris actuellement dans ce domaine par le CCITT et la CEPT, le Comité estime devoir insister sur la nécessité de rendre compatibles les réseaux publics de transmission de données que l'on installe dans les divers États membres.

2.7. La transmission fac-similé ultra-rapide (30—15 secondes par feuilles A4) tend à être numérique. Il semble qu'une standardisation permettant l'établissement de grands réseaux soit encore éloignée.

2.8. La plupart des problèmes découlent plus ou moins des handicaps «historiques» suivants:

2.8.1. Dans la plupart des États membres, contrairement à ce qui se passe en Suède et aux États-Unis, les télécommunications sont contraintes de «subventionner» des services postaux employant une main-d'œuvre nombreuse.

2.8.2. Les équipements de transmission existants ont été conçus pour la voix (ils sont évalués en équivalents de la voix) et doivent être adaptés à la circulation des données, de même que les équipements d'ordinateurs existants ont été conçus pour le traitement par lots et doivent être adaptés au traitement par interaction (au moyen d'unités de surveillance et d'ordinateurs frontaux).

2.8.3. Du fait de leur dépendance de pouvoirs politiques fluctuants, la plupart des administrations des PTT ne peuvent être assurées de disposer de périodes de planification suffisamment longues et stables.

2.8.4. La plupart des gouvernements des États membres considèrent comme entité principale non pas la Communauté ou ses régions, mais leur pays.

## 3. LES TÉLÉCOMMUNICATIONS DANS LA CEE

3.1. Aussi bien les politiques nationales en matière de télécommunications que le développement de l'industrie des télécommunications dans la CEE ont leur importance dans le contexte des programmes d'action communautaire en cours.

### 3.1.1. *Entraves aux échanges*

3.1.1.1. Les systèmes de télécommunication adoptés par les différents pays et les structures des tarifs appliqués par les administrations nationales peuvent jouer un rôle dans la limitation de la libre concurrence. Le plus souvent, l'obstacle est probablement constitué par une conséquence involontaire de mesures adoptées pour d'autres raisons. Néanmoins, aussi longtemps que les communications internationales seront tarifées comme on l'a fait jusqu'à présent et aussi longtemps que la disponibilité des lignes sera limitée de cette manière, il existera une entrave économique et pratique à la concurrence exercée à partir de l'étranger.

3.1.1.2. Les contrats proposés à l'industrie des télécommunications comportent une limitation de fait en raison de la nécessité d'une compatibilité avec les équipements déjà en service dans les réseaux de télécommunication de l'administration adjudicatrice. Une véritable concurrence à l'échelle européenne ne pourra se développer sur ce marché que si l'on procède à l'harmonisation des exigences techniques et des normes.

### 3.1.2. *Développement régional*

3.1.2.1. Il est peu vraisemblable que l'on parvienne à un développement régional effectif si l'on ne dispose pas d'une infrastructure convenable, dont une partie réside indubitablement dans un système de télécommunication au moins équivalent à celui des régions urbanisées.

3.1.2.2. En fait, une infrastructure de télécommunications constitue un préalable au développement de l'industrie et des services, du moins en ce qui concerne l'essentiel des centraux et des réseaux téléphoniques et télex. L'une des choses frappantes à propos de la Communauté européenne, c'est la différence entre les services de télécommunication mis à la disposition des grandes zones urbaines et ceux dont disposent les habitants des zones éloignées et des zones rurales. Cette remarque ne vaut pas seulement pour les services de télécommunication, comme le téléphone ou le télex, mais également pour une série de services de radiodiffusion tels que la radio, la télévision et la télédistribution. Pendant de nombreuses années, on a constaté qu'aussi bien les moyens de communication que les télécommunications «structurent l'espace» et qu'il en résulte une sorte de cercle vicieux. Si les zones de concentration urbaine disposent de moyens de communication dans une mesure importante, c'est à cause de leur forte densité démographique et si les gens délaissent les zones à faible densité de population, c'est à cause du manque de possibilités. Cette situation accélère le processus de concentration. Les frais de raccordement élevés constituent un obstacle au développement des télécommunications dans les régions moins développées. Le système de tarification ne devrait pas pénaliser trop fortement les appels interurbains (par

exemple, taux uniforme à partir de 50 km) et, pour des raisons sociales, les tarifs des liaisons internationales ne devraient pas être trop élevés, car il faut pour des raisons sociales encourager les investissements, décentraliser les services et aider l'industrie touristique. Il faut noter que ce n'est pas l'équipement de transmission à longue distance (les câbles, par exemple) qui représente la majeure partie du coût d'une communication téléphonique, mais l'équipement de commutation.

### 3.1.3. *Harmonisation entre les régions*

3.1.3.1. L'idéal européen vise à promouvoir une véritable vie communautaire et à garantir l'égalité de droits à tous les citoyens. On a souvent dit que la Communauté ne devrait pas se replier sur elle-même et qu'elle devrait rester largement ouverte au monde extérieur. Il y a quelques années par exemple les six États membres de la Communauté sont convenus dans le cadre de la CEPT d'appliquer un tarif postal unique, équivalent au tarif pour les envois en service intérieur, à toutes les lettres en provenance de n'importe lequel des six pays et n'excédant pas 20 grammes. Dans la Communauté élargie, ce tarif unique est toujours limité aux Six. Toutefois, les lettres ne constituent pas le seul moyen de communication. Actuellement, les communications téléphoniques internationales sont plus chères que les communications correspondantes à l'intérieur d'un même pays. Cette situation est due en partie à des raisons historiques et vient en outre du coût élevé de la communication entre systèmes techniques différents.

3.1.3.2. On peut toutefois se demander s'il convient de pénaliser de cette façon les communications internationales privées dues aux déplacements de travailleurs migrants, aux mariages internationaux ou à toute autre raison. La situation n'est pas fort différente pour les communications d'affaires. La circulation des marchandises nécessite une transmission d'informations qui fait souvent appel aux télécommunications. On comprend donc difficilement pourquoi des informations concernant la circulation des produits doivent être frappées à ce point de surcharges. On peut en conclure que si des progrès ont certainement été réalisés dans certains secteurs de la construction communautaire, les progrès réalisés jusqu'à présent dans le domaine des télécommunications ont été décevants. Le Comité souhaite que tout soit mis en œuvre pour la recherche d'un tarif de base intra-communautaire pour les communications téléphoniques.

## 4. ESTIMATION DES BESOINS EN TÉLÉCOMMUNICATIONS

4.1. Il est nécessaire de procéder à des estimations adéquates de la demande future en télécommunications, de manière à déterminer des priorités pour les investissements et à mettre en œuvre, en temps opportun, les plans de développements nécessaires. La période nécessaire pour développer de nouveaux

réseaux de communications ou pour introduire des progrès techniques dans les réseaux existants tend à être relativement longue. Si l'on n'entreprend pas dès maintenant la réalisation des plans appropriés, il en résultera que les réseaux qui existeront en 1985 et au-delà ne seront plus adaptés aux besoins. Il est donc d'une importance primordiale que l'on dispose d'estimations adéquates sur les besoins futurs en matière de télécommunications.

4.2. Cependant, il faut reconnaître que l'expérience du passé semble indiquer que, dans la plupart des cas, les évaluations concernant la demande future ont été très largement erronées. En effet, la demande est presque toujours sous-estimée.

4.3. Le problème de la définition des besoins est plus vaste que celui de l'estimation des demandes. Notamment dans le cas des technologies nouvelles, il peut être important de stimuler la demande de services. La décision de stimuler la demande doit se fonder sur une certaine évaluation des bénéfices qui résulteront de la satisfaction de ladite demande. Cela dépasse le domaine des statistiques et des prévisions et exige un jugement politique aussi bien qu'une estimation de la demande spontanée.

4.4. On peut estimer les besoins en se fondant sur l'expérience passée en matière d'augmentation de la demande de services particuliers. On peut remplacer cette façon de procéder par une approche par déduction, en considérant l'hypothèse d'un modèle donné de société à un certain moment du futur et en faisant sur cette base une évaluation de la demande ou encore en déduisant la demande d'estimations portant sur un certain nombre de paramètres dont on sait qu'ils influent sur elle. Quelle que soit l'approche adoptée, il reste nécessaire de prendre une décision sur les priorités relatives à accorder aux différents domaines de développement.

4.5. Il est évident que les estimations nationales de la demande et les décisions nationales en matière de priorités affectent les possibilités effectives de fonctionnement des réseaux de télécommunications à l'échelle internationale. Si l'on décide que les usagers actuels d'un pays doivent payer un tarif qui assure le financement des développements futurs, tandis que dans un autre pays les développements en question sont financés sur le budget général, il en résulte généralement que la densité du réseau est moins grande dans le premier pays. Cela signifie que, à l'échelle internationale, le réseau n'est pas homogène, puisqu'il est dense dans un pays et éparpillé dans un autre pays. L'une des conséquences possibles de cet état de choses sera que les usagers potentiels préféreront recourir à des moyens de communication de rechange. Toute une série d'effets semblables peuvent se produire si le développement de différentes parties d'un réseau s'effectue sans coordination.

## 5. LES CONDITIONS PRÉALABLES AU PROGRÈS DANS LES TÉLÉCOMMUNICATIONS

5.1. Après avoir considéré les entraves possibles au développement des services de télécommunication, le Comité est parvenu à un certain nombre de conclusions.

### 5.1.1. Conclusions d'ordre technologique

5.1.1.1. L'uniformité entre systèmes nationaux de télécommunication serait à l'avantage de tous les États membres grâce aux économies d'échelle et à la simplicité des interfaces.

5.1.1.2. En Europe, l'industrie et les administrations des télécommunications ont fait un effort exceptionnel pour rester à jour en matière de progrès technologiques. Des succès technologiques ont été enregistrés dans les liaisons à haute fréquence, les systèmes «multiplex», la commutation électronique, etc. Les problèmes de dimension et de coût de développement ont fortement influé sur les aspects technologiques et certaines sociétés établies en Europe ont été amenées à se lier avec des sociétés multinationales pour des raisons à la fois d'ordre financier et technologique. La mise en œuvre de nouvelles technologies constitue un véritable défi aux sociétés et aux administrations européennes. Le Comité estime que les sociétés de souche européenne ont besoin de marchés à l'échelle européenne pour atteindre les dimensions et les capacités qui leur permettront de renforcer leur position sur les marchés mondiaux.

5.1.1.3. Aucun obstacle technologique majeur ne devrait s'opposer à l'introduction d'une vaste gamme de nouveaux services de télécommunication. De la même façon, il est possible également d'élargir le champ d'application et d'améliorer l'efficacité des systèmes existants en recourant à des technologies connues.

### 5.1.2. Conclusions d'ordre conjoncturel

Si l'on pouvait défendre les programmes d'investissements contre des modifications à court terme des politiques économiques, on améliorerait grandement le déroulement de l'efficacité des programmes de développement des télécommunications.

### 5.1.3. Conclusions relatives à la tarification et au financement

5.1.3.1. Au cours des années écoulées, des excédents réalisés dans les télécommunications ont parfois été utilisés pour compenser le déficit du service postal. Il en est résulté une diminution des investissements et, par la suite, une perte de rentrées potentielles ou une forte augmentation des tarifs.

5.1.3.2. Les investissements en équipements de télécommunication peuvent procurer des bénéfices très appréciables. La généralisation du système d'appel

automatique par exemple coûte cher, mais le coût de la main-d'œuvre en Europe a augmenté à une telle allure que ces investissements peuvent se révéler très avantageux. La même remarque est valable pour la commutation par semi-conducteurs et la modulation par impulsions codées, qui entraîneront une forte diminution des frais d'entretien, mais qui ne seront intéressantes financièrement que si ces équipements sont produits en grande série et leur utilisation généralisée.

5.1.3.3. Quand on fait payer aux usagers actuels les services dont ils bénéficient à des taux fixés en fonction du financement des investissements destinés à des services dont il ne sera possible de faire usage qu'après plusieurs années, il n'est pas rare qu'il en résulte une inhibition de la demande à court terme. Des différences entre les politiques pratiquées en cette matière — qu'il s'agisse de différences entre les diverses administrations ou de différences entre les politiques pratiquées par chacune d'elles pendant une période donnée — peuvent aboutir à des inégalités dans la densité des réseaux ou à des fluctuations apparemment violentes dans la demande actuelle et dans la demande future.

5.1.3.4. Dans certains cas, les usagers d'un service de télécommunication subventionnent effectivement les usagers d'un autre service et dans de nombreux cas les recettes des télécommunications servent à éponger ces déficits. Bien que cette compensation soit inévitable dans de nombreux cas, il ne faudrait pas qu'elle entraîne des retards de développement.

#### 5.1.4. *Conclusions d'ordre politique*

5.1.4.1. Il faut que les administrations responsables de la planification et du développement des réseaux de télécommunication répondent aux priorités sociales et économiques qui s'expriment par les voies politiques appropriées. C'est normalement le cas au niveau national. Il faudrait, par analogie, déterminer des priorités découlant des actions de la Communauté européenne. Il ne semble pas que l'on ait développé des mécanismes permettant de confronter directement les gouvernements avec les effets de leurs politiques des télécommunications sur des programmes internationaux.

5.1.4.2. On reconnaît en partie que des corrélations existent entre les télécommunications et d'autres formes de communication, comme les transports, mais il est rare de trouver une coordination des politiques pratiquées en matière de communications. Lorsque l'on étudiera ultérieurement le problème des institutions politiques appropriées pour faire progresser le développement des télécommunications, il conviendra d'envisager des moyens de coordonner toutes les politiques se rapportant aux communications. Il deviendra ainsi évident qu'il est politiquement plus nécessaire de coordonner les politiques économiques et sociales que de se livrer à des considérations détail-

lées de quelque nature qu'elles soient sur des problèmes techniques.

5.1.4.3. Alors que la détermination des besoins futurs continuera à relever de la responsabilité des gouvernements et des administrations chargées de gérer les télécommunications, il est important que les usagers soient en mesure d'exprimer leurs opinions et de formuler leurs vœux. Certains vœux se situent au niveau des décisions politiques, si bien qu'il serait plus opportun qu'ils soient présentés au niveau communautaire.

5.1.4.4. De façon générale, les administrations sont prêtes à satisfaire les besoins des usagers lorsqu'il s'agit de besoins standard entrant dans le cadre des services qu'elles offrent normalement. Mais, même dans cette limite, il peut s'écouler beaucoup de temps avant de satisfaire ces besoins lorsque l'infrastructure est insuffisante, comme c'est le cas dans les régions rurales. La mise en œuvre d'applications nouvelles requiert souvent une souplesse qu'il est difficile de concilier avec des règlements administratifs ou techniques. On peut estimer que les restrictions imposées à l'utilisation des services de télécommunication en empêchent une utilisation optimale. Les administrations offrent un service public et bénéficient par conséquent d'une position de monopole. Il leur manque la concurrence et, pour certaines choses, les attitudes commerciales qui en résultent et qui ont fait office de catalyseurs pour le développement d'un grand nombre de sociétés prospères. Sans pour cela soulever la question des positions de monopole, le Comité estime qu'il serait intéressant d'examiner quel type de facteurs dynamiques l'on pourrait encourager afin de promouvoir une approche plus commerciale au sein des administrations des télécommunications.

5.1.4.5. L'instauration de procédures pour la prise en considération des vœux exprimés par les usagers devrait donc figurer parmi les problèmes relevant de l'étude à entreprendre ultérieurement sur les structures administratives nécessaires pour réaliser des progrès plus substantiels dans le domaine des télécommunications.

## 6. UNE POLITIQUE COMMUNAUTAIRE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

6.1. En guise de résumé, le Comité estime qu'une politique viable des télécommunications européennes devrait inclure les points essentiels suivants:

6.1.1. La réalisation d'un accord sur les priorités relatives des différents modes de communication, considérées à la lumière des autres politiques européennes et dans le contexte du développement économique à l'échelle de la Communauté, d'une part, et les besoins des usagers des communications, d'autre part. La réalisation d'un accord sur les investissements à effectuer pour des raisons sociales ou dans le contexte des politiques régionales, ainsi que sur la source des fonds nécessaires.

6.1.2. La réalisation d'un accord sur les types d'équipements de télécommunications à développer en priorité, et sur l'échéancier des étapes du développement du réseau.

6.1.3. Des initiatives concernant le développement des adjudications de marchés de fourniture.

6.1.4. Des initiatives tendant à harmoniser les spécifications des systèmes en vue d'assurer une meilleure connexion entre les réseaux nationaux.

6.1.5. La réalisation d'un accord sur les principes de la structure des tarifs, dans la mesure où ces derniers affectent la possibilité qu'ont les administrations de procéder aux investissements souhaités, le rythme d'expansion des réseaux et l'égalité en ce qui concerne l'accès à ces derniers; un tel accord suppose des études préalables sur les effets des politiques des prix.

6.1.6. La mise en œuvre de mesures visant à renforcer l'industrie des télécommunications et à lui permettre de jouer un rôle essentiel sur les marchés européens et mondiaux.

## 7. TRANSPORTS ET TÉLÉCOMMUNICATIONS

### 7.1. Observations générales

7.1.1. Les transports actuels et futurs ne peuvent plus s'imaginer sans les services de télécommunication. Le recours à ces services augmente sans arrêt et permet de rendre les moyens de transport plus sûrs, plus rationnels et plus compétitifs, plus facilement et plus rapidement accessibles aux usagers. Il suffit de mentionner la sécurité aérienne, la réservation de places dans les avions et les trains, les services de taxis, ainsi que la navigation intérieure et les transports maritimes.

7.1.2. Il est plus difficile d'évaluer avec certitude l'incidence nette des télécommunications sur l'utilisation des transports. Cette incidence dépend essentiellement de la mesure dans laquelle les télécommunications rendent possibles des contacts à longue distance qui prennent ultérieurement une importance telle qu'il en résulte un transport de personnes ou de biens.

7.1.3. Il est difficile également de déterminer, dans quelle mesure, les télécommunications peuvent remplacer les transports de personnes. Un grand nombre de déplacements, prévus en fait pour échanger des informations, facilitent également les contacts. Cet aspect est perdu lorsque les informations sont transmises par les systèmes actuels de télécommunication. D'autre part, l'existence des équipements de télécommunication dispense dès à présent un grand nombre de voyages et ce phénomène ira peut-être en s'accroissant par suite des progrès technologiques.

Étant donné les conséquences que cela comporte pour les politiques et les activités de transport, le Comité estime que la Commission devrait examiner à fond dans quelle mesure les transports et les télécommunications de la Communauté sont interchangeables ou remplissent des fonctions complémentaires importantes.

7.1.4. Avant d'essayer de déterminer les corrélations existant entre les transports et les télécommunications, il convient de distinguer les formes de transport conventionnelles et les nouvelles techniques de transport. Indépendamment du fait que l'usage des formes de transport conventionnelles peut être rendu plus rationnel, plus sûr, et plus économique par les télécommunications (gares routières, centres de transbordement de conteneurs, renforcement de l'intégration entre divers modes de transports, limitation des trajets à vide, éclatement à distance des embouteillages et utilisation des possibilités de déviation), la mise en œuvre de nouvelles techniques de transport est inconcevable sans télécommunications. Les transports en commun dans les grandes agglomérations ne peuvent pas être améliorés par de nouvelles techniques de transport (par exemple, taxibus, trains à grande vitesse pour les navetteurs) si l'on n'a pas également recours aux télécommunications.

7.1.5. Cela recouvre également une rationalisation de l'utilisation des zones disponibles pour le stationnement dans le centre des villes, pendant les heures de bureaux (distribution locale des places disponibles dans les parcs à voitures).

### 7.2. Utilisation actuelle des moyens de télécommunication dans le secteur des transports

7.2.1. L'application de systèmes de télétraitement et, partant, l'utilisation de la transmission de données permet d'accélérer les opérations de l'entreprise. Du point de vue du client, cette accélération équivaut généralement à une extension des services. En outre, le télétraitement permet dans de nombreux cas de réaliser des économies.

7.2.2. En ce qui concerne le degré d'utilisation de la transmission de données dans les transports, on peut distinguer les transports aériens, qui ont très largement développé ce type de communication, des autres activités de transports, qui y ont relativement peu recours. Nous examinerons séparément ces deux catégories.

#### 7.2.3. Les transports aériens

7.2.3.1. Il va presque de soi que, dans une activité «rapide» comme les transports aériens, les opérations qui rendent les vols possibles doivent être rapides elles aussi. Les transports aériens ont donc fait usage de la transmission des données dès les premiers pas du télétraitement. Outre les réseaux de communications internationaux commandés par ordinateurs,

qui assurent les liaisons entre les différentes compagnies aériennes, comme le réseau SITA, on notera que la navigation aérienne utilise le télétraitement dans les domaines suivants:

- gestion,
- réservation,
- planification du fret,
- entretien,
- écoulement du trafic,
- émission des billets,
- programmation des vols.

7.2.3.2. Les domaines d'application produisant le plus grand trafic de données sont la «réservation» et l'«écoulement du trafic». À l'heure actuelle, ils représentent le premier 40 % et le second 35 % du trafic de données produit par la navigation aérienne.

7.2.3.3. Selon l'étude *Eurodata*, ce sont précisément ces domaines qui connaîtront encore, au cours des prochaines années, un développement rapide. Pour les cinq années à venir le trafic de données augmentera à un rythme annuel de près de 20 % dans le domaine de la réservation et on s'attend à ce qu'il progresse de 35 % par an dans la planification des vols.

7.2.3.4. Les systèmes de réservation comportent notamment un réseau d'ordinateurs où sont emmagasinées les informations relatives aux vols. Par des terminaux, dont un certain nombre sont installés aux guichets des bureaux de réservation, les candidats au voyage peuvent obtenir des informations sur les places disponibles et, s'ils le souhaitent, effectuer immédiatement les réservations. Pour un volume d'activités égal à celui de 1971, on estime que les compagnies aériennes européennes auraient dû disposer de 22 000 employés supplémentaires, si la réservation n'avait pas été automatisée.

7.2.3.5. L'automatisation de la programmation des vols constitue un développement particulièrement intéressant à l'heure actuelle, en raison des problèmes d'énergie.

7.2.3.6. On distingue en l'occurrence deux applications différentes, l'une portant sur la programmation de l'ensemble des vols et l'autre sur chaque plan de vol envisagé séparément. Dans ce dernier cas, le réseau d'ordinateurs utilisé reçoit en permanence les informations de dernière minute sur la durée du vol, le chargement, les conditions météorologiques, l'itinéraire, la consommation de carburant, les retards, etc. Les United Airlines (État-Unis) ont calculé que l'économie de carburant réalisée grâce à un tel système se chiffre à 1,7 million de dollars par an.

7.2.3.7. Les systèmes de programmation des vols sont couplés aux systèmes de réservation et font un

usage intensif de réseaux tels que le SITA pour obtenir des informations sur les aéroports.

#### 7.2.4. *Les transports par eau, par chemin de fer, et par route*

7.2.4.1. Bien que ces secteurs aient, à l'heure actuelle, beaucoup moins recours à la transmission de données que les transports aériens, c'est parmi eux que le volume du trafic de données va augmenter le plus rapidement.

7.2.4.2. On prévoit, d'ici à 1980, des taux de croissance annuelle variant, selon les applications, de 50 à 100 %.

7.2.4.3. Étant donné les analogies fonctionnelles entre les différents types de transports on ne s'étonnera pas que les applications du télétraitement se ressembleront fortement. Les applications énumérées ci-dessus à propos de la navigation aérienne se rencontrent donc également, *mutatis mutandis*, dans les autres activités de transport.

7.2.4.4. Toutefois, dans ce dernier cas, le trafic de données se répartit de façon assez différente, l'administration, la réservation et la planification du fret y représentant chacune 30 % du volume total.

7.2.4.5. Le télétraitement appliqué à la planification du fret connaît un développement rapide, surtout dans les entreprises de navigation spécialisées dans le transport par conteneurs. En effet, ces entreprises désirent réduire au minimum le temps nécessaire aux opérations de transbordement et doivent en outre utiliser de façon optimale leurs installations coûteuses et spécialisées.

7.2.4.6. Les systèmes de réservation produiront un effet considérable sur les chemins de fer. En Europe occidentale, ils fonctionnent déjà dans quelques compagnies et sont à l'état de projet dans d'autres. Une différence importante par rapport à la navigation aérienne réside dans l'ampleur de cette application: tant le nombre de terminaux que le nombre de places traitées est considérablement plus élevé.

7.2.4.7. Les diverses applications continuent d'évoluer. On constate une tendance croissante à l'intégration de systèmes apparentés. De cette façon, il devient possible, par exemple, de réserver instantanément un voyage complet à partir d'une agence de voyage, c'est-à-dire d'effectuer non seulement les réservations d'avion, de train, de bateau, mais aussi d'hôtel, de voiture, etc.

#### 7.3. **Possibilités d'actions prioritaires de la Communauté dans le domaine des transports**

7.3.1. Le Comité estime que la Commission devrait entreprendre une étude approfondie des applications

possibles des télécommunications dans le domaine des transports et de leurs répercussions éventuelles sur l'emploi. La section estime que la Commission devrait également examiner les possibilités de substitution entre les transports et les télécommunications au sein de la Communauté.

7.3.2. Le Comité est certain que si la Commission devait promouvoir avec plus de vigueur le développement de la technologie des télécommunications, cela stimulerait probablement un développement plus rapide des nouvelles techniques de transport. En tout cas, une telle action pourrait apporter une contribution supplémentaire à l'accroissement de la sécurité dans le domaine des transports.

7.3.3. L'usage des communications dans les centres des villes (organisation d'un espace limité, imputation des coûts d'infrastructure, contrôle de la circulation, etc.) devrait, selon le Comité, être considéré par la Commission comme un autre domaine à étudier de façon urgente et approfondie, d'autant plus que d'autres secteurs de l'économie devraient apporter une stimulation suffisante pour créer les infrastructures techniques nécessaires.

## 8. OBSERVATIONS FINALES

8.1. Comme on vient de l'exposer ci-dessus, une politique commune des télécommunications est

nécessaire. Elle doit reposer sur les principes utilisés lors de la conception d'autres politiques communes. Sa mise en œuvre dépend d'une volonté politique (qui est trop souvent absente d'autres politiques communes), d'une conception communautaire cohérente et de l'affectation des fonds appropriés. Afin de mettre en œuvre cette politique commune la Commission doit:

8.1.1. soumettre, aussitôt que possible, des propositions pour sa mise en œuvre;

8.1.2. élaborer différentes hypothèses communautaires sur le modèle de développement des États membres à moyen terme, afin d'évaluer le rôle des communications et notamment des télécommunications sur ces modèles prospectifs;

8.1.3. étudier les systèmes de télécommunication utilisés dans les États membres et prendre toutes les mesures voulues afin d'harmoniser ces systèmes.

8.2. Le Comité, qui comprend des représentants des utilisateurs, des industriels et des syndicats concernés, espère être consulté sur toutes les initiatives futures de la Commission dans ce domaine. Le Comité, pour sa part, est disposé à fournir à la Commission toute l'assistance possible en la matière.

Fait à Bruxelles, le 25 septembre 1975.

*Le président*

*du Comité économique et social*

Henri CANONGE

---

## Avis sur le schéma 1976 des préférences tarifaires généralisées et sur le développement futur des préférences tarifaires généralisées de la Communauté européenne

Le texte qui a fait l'objet de cet avis n'a pas encore été publié au *Journal officiel des Communautés européennes*.

### A. BASE JURIDIQUE DE L'AVIS

Le Conseil a décidé, le 26 juin 1975, de consulter, conformément aux dispositions de l'article 198 du traité instituant la Communauté économique européenne, le Comité économique et social sur le sujet susvisé.